

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE MUNICIPALITÉ DE LYSTER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue par voie de visioconférence, le 10 janvier 2022 convoquée à 20 h et débutée à 20 h 47.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - GENEVIÈVE RUEL
Siège #2 - FRÉDÉRIC MARTINEAU
Siège #3 - PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
Siège #4 - LUCIE ROY
Siège #5 - CAROLINE BÉDARD
Siège #6 - DAVID BOISSONNEAULT

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yves Boissonneault.

Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

2022-01-01

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux sont autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables, soit sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

2022-01-02

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé et demande à la directrice générale et greffière-trésorière d'en faire la lecture.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021

4.2 - Séance extraordinaire du 6 décembre 2021

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 - Présentation des comptes

5.2 - Non capitalisation minimale

5.3 - Traitement des comptes recevables

5.4 - Formations obligatoires sur l'éthique et la déontologie des élus

5.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 352.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

5.6 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 372.1 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception

5.7 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables

5.8 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 383 décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du 3e Rang Est, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts

6 - TRANSPORT

6.1 - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien

6.2 - Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

6.3 - Proposition de SOMAVRAC pour l'abat-poussière

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Achat des équipements - aire de repos

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - Lettre de refus - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération - Projet Chemin du Sault-Rouge

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - VARIA

10.1 - Don aux Chevaliers de Colomb pour les paniers alimentaires

10.2 - Demande d'aide financière Maison du CLDI

10.3 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

2022-01-03 3 - AUTORISATION DU MAIRE D'INVERSER LES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les points à l'ordre du jour soient inversés au besoin par le maire.

ADOPTÉE

**2022-01-04 4 - SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4.1 - Séance ordinaire du 6 décembre 2021**

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2022-01-05 4.2 - Séance extraordinaire du 6 décembre 2021

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

**2022-01-06 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5.1 - Présentation des comptes**

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal approuve et autorise le paiement des comptes :

Chèques numéros 15311 à 15327 :	38 048.29 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	142 609.08 \$
Grand total des paiements :	180 657.37 \$

ADOPTÉE

2022-01-07 5.2 - Non capitalisation minimale

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE les dépenses relatives à l'achat d'équipements jusqu'à une valeur maximale de 2 500.00 \$ ainsi que l'achat d'infrastructures jusqu'à une valeur maximale de

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

5 000.00\$ soient prises à même le budget de dépenses annuel, et partant, ne soient pas capitalisés.

ADOPTÉE

2022-01-08

5.3 - Traitement des comptes recevables

SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'aviser par courrier recommandé tous les contribuables qui ont un solde dû de 300.00\$ et plus en date du 10 janvier 2022 et qui n'ont pas pris entente concernant les taxes municipales de l'année 2021, et ceux qui n'ont pas payé en totalité les années 2020 et antérieures, qu'ils doivent le faire d'ici le 24 février 2022.

QU'un montant de 15.00\$ pour les frais d'administration et de poste relatifs à l'envoi de cet avis sera facturé à chaque immeuble dont des taxes sont dues.

QU'en cas de non-paiement des taxes ou de non-entente avant le 24 février 2022, les dossiers seront transférés à la MRC de l'Érable pour vente et tous les frais inhérents seront à la charge du contribuable.

ADOPTÉE

2022-01-09

5.4 - Formations obligatoires sur l'éthique et la déontologie des élus

ATTENDU l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui mentionne que tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation ;

ATTENDU QUE le Projet de loi 49 entré en vigueur le 5 novembre 2021 oblige maintenant tous les élus, autant les anciens que les nouveaux, à suivre la formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois du début de son mandat ;

ATTENDU QUE la FQM est autorisée à donner cette formation en formule privée au coût de 2 500\$ plus taxes pour 16 personnes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurierville a été contacté afin que tous les élus fassent la formation en commun et à moindre coût ;

SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de la FQM au coût de 2 500\$ plus taxes. La somme sera puisée au poste Formation - élus (02 11000 454).

QUE la moitié du coût pour la formation soit refacturé à la Municipalité de Laurierville.

ADOPTÉE

5.5 - Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 352.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Pierre-Yves Pettigrew Blanchet donne avis de motion que le projet de *Règlement numéro 352.1 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux* sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

L'objet du projet de *Règlement numéro 352.1* est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité ou d'un autre organisme.

Le projet de *Règlement numéro 352.1* est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Pierre-Yves Pettigrew Blanchet

5.6 - Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 372.1 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Caroline Bédard donne avis de motion que le projet de *Règlement numéro 372.1 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 et les conditions de perception* sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du projet de *Règlement 372.1* est d'établir les taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2022 ainsi que les conditions de perception.

Le projet de *Règlement 372.1* est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Caroline Bédard

5.7 - Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement numéro 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables*

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Lucie Roy donne avis de motion que le projet de *Règlement numéro 382 établissant un programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables* sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du projet de *Règlement numéro 382* est d'établir un programme d'aide financière pour encourager l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables et de couches lavables pour enfant par les résidents du territoire de la Municipalité de Lyster en accordant une aide financière pour l'acquisition des produits autorisés au programme.

Le projet de *Règlement numéro 382* est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Lucie Roy

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



5.8 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 383 décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du 3e Rang Est, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller Frédéric Martineau donne avis de motion que le projet de *Règlement numéro 383 décrétant l'exécution de travaux de voirie sur une partie du 3e Rang Est*, ainsi qu'un emprunt pour en acquitter les coûts sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet du projet de *Règlement numéro 383* est de financer les sommes utiles pour la réfection d'une partie du 3^e Rang Est sur 1.6 km et ainsi de prévoir une dépense et un emprunt n'excédant pas 906 312\$ remboursable sur une période de 15 ans, que les travaux sont admissibles pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet - Soutien, dans lequel 60% des coûts sont assumés par le Programme, soit pour un montant maximum de 543 787\$, et 40% par la municipalité et que pour pouvoir aux remboursements annuels de capital et intérêts, l'emprunt sera taxé à l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Le projet de *Règlement numéro 383* est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Frédéric Martineau

6 - TRANSPORT

2022-01-10

6.1 - Convention d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE le PAVL comporte un volet Soutien qui vise la réalisation de projets d'infrastructures routières municipales permettant l'amélioration de la qualité de la chaussée, du drainage, et de la sécurité routière, au moyen d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE le projet de réfection du 3e Rang Est sur 1.6 km a été retenu sous le volet Soutien et que le Ministre accorde une aide financière maximale de 543 787\$ pour permettre de réaliser ce projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties ;

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la convention d'aide financière soumise par le Ministère des Transports aux conditions mentionnées ;

QUE le conseil municipal autorise le maire, Yves Boissonneault, et la directrice générale et greffière-trésorière, Suzy Côté, à agir pour et au nom de la Municipalité de Lyster et à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



2022-01-11

6.2 - Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2022, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

**SUR LA PROPOSITION DE : PIERRE-YVES PETTIGREW BLANCHET
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la Municipalité de Lyster se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2022 ;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;

QUE la Municipalité nomme Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière, et Dany Bolduc, officier municipal, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le Ministère des Transports pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

2022-01-12

6.3 - Proposition de SOMAVRAC pour l'abat-poussière

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la proposition de SOMAVRAC pour le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% au prix de 0.3198\$/litre avant taxes pour la saison 2022, soit le même prix que les saisons 2020 et 2021.

ADOPTÉE

7 - LOISIRS ET CULTURE

2022-01-13

7.1 - Achat des équipements - aire de repos

ATTENDU que pour finaliser l'aménagement sur le bord de la rivière au Centre des loisirs, la municipalité doit acheter et installer des équipements ;

**SUR LA PROPOSITION DE : LUCIE ROY
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Techport au coût de 30 559.10 taxes incluses, pour l'achat d'abris solaires, de bancs de parc et de tables ;

QU'une partie des coûts est assumée par une aide financière du programme Fond des petites collectivités pour 66 2/3% des coûts admissibles ;

QUE la part de la municipalité sera payée de la façon suivante :

- à même l'excédent affecté «Aire de repos», un montant de 5 092\$;
- à même l'excédent affecté «Prix gagné 2012», un montant de 1 500\$;
- à même le budget de fonctionnement au poste Améliorations locatives - loisirs (02 70120 528).

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.



**8.1 - Lettre de refus - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération
- Projet Chemin du Sault-Rouge**

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tient à huis clos en visioconférence, donc aucun citoyen n'est présent. Les citoyens étaient invités à poser leur question avant la séance par courriel ou par téléphone. Aucune question n'a été reçue.

M. le maire invite également les citoyens à poser leurs questions suite au visionnement de la vidéo de la présente séance du conseil, par courriel, par Messenger ou par téléphone.

10 - VARIA

2022-01-14

10.1 - Don aux Chevaliers de Colomb pour les paniers alimentaires

**SUR LA PROPOSITION DE : FRÉDÉRIC MARTINEAU
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde une contribution de 700\$ aux Chevaliers de Colomb, conseil 5719 pour des paniers alimentaires. Cette dépense sera puisée au poste Dons, commandites, promotions diverses (02 19000 999).

ADOPTÉE

2022-01-15

10.2 - Demande d'aide financière Maison du CLDI

**SUR LA PROPOSITION DE : CAROLINE BÉDARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accepte de verser un montant de 250\$ en aide financière à la Maison du CLDI de l'Érable. La somme sera puisée au poste Dons et commandites divers (02 19000 999).

ADOPTÉE

2022-01-16

10.3 - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2022

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique ;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribuent à donner du sens à leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise, depuis 20 ans, l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation ;

SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

DE déclarer que la Municipalité de Lyster appuie les Journées de la persévérance scolaire 2022 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 14 au 18 février 2022, nous nous engageons aussi

- à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire ;
- à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

ADOPTÉE

2022-01-17

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE : DAVID BOISSONNEAULT IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE cette séance soit levée à 21 h 12.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Yves Boissonneault
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et greffière-trésorière

Initiales du maire
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



LYSTER

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 10 janvier 2022.

Suzy Côté, directrice générale et greffière-trésorière